

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 041-6268/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Carry-le-Rouet - Aménagement avenue et impasse Bocoumajour" MET 19/11454/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Ainsi dans le cadre de l'opération « Carry-le-Rouet – Aménagement avenue et impasse Bocoumajour », la Métropole a validé l'aménagement de l'avenue Bocoumajour, l'impasse Bocoumajour et l'avenue de la Plaine (sur 610ml environ).

Les objectifs de cet aménagement sont notamment les suivants :

- créer des cheminements piétons sécurisés et accessibles à tous (réglementation PMR),
- sécuriser le déplacement des cyclistes en créant une piste cyclable unidirectionnelle dans le sens carrefour de la Tuilière - avenue Bocoumajour - avenue de la Plaine,
- apaiser la circulation avec la mise en sens unique de la voie et la création de deux plateaux traversant et la mise en place de coussins lyonnais,
- rénover la chaussée vieillissante,
- créer des places de stationnement afin de rationaliser l'utilisation de l'espace,
- dilater et prolonger le réseau pluvial.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Le coût du projet pouvant être subventionné s'élève à 720 000,00 euros HT.

L'opération visée est la n°2009114000, qui a été créée pour un montant initial de 200 000,00 euros TTC, par la délibération du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n°VOI 001-1240/09/CC, en date du 26 mars 2009. Elle fut revalorisée une première fois, à hauteur de 850 000,00 euros TTC par délibération du Conseil de la Métropole n°VOI-3370/17/CM en date du 14 décembre 2017. Par délibération n°VOI 005-5273/18/CM en date du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a porté son montant désormais à 2 300 000,00 euros TTC.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Département des Bouches-du-Rhône		
Dispositif : « Partenariat métropolitain » Type d'aide : Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan « Energie-climat »	14 %	101 250,00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	86 %	618 750,00euros
TOTAL HT		720 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° VOI 001-1240/09/CC du 26 mars 2009 qui a ouvert le volume d'AP relative à l'opération « Carry-le-Rouet – Aménagement avenue et impasse Bocoumajour ».
- La délibération du Conseil de la Métropole n° VOI-3370/17/CM du 28 mars 2011 qui a révisé le volume d'AP relative à l'opération « Carry-le-Rouet – Aménagement avenue et impasse Bocoumajour ».
- La délibération du Conseil de la Métropole n°VOI 005-5273/18/CM du 13 décembre 2018 qui a révisé le volume d'AP relative à l'opération « Carry-le-Rouet – Aménagement avenue et impasse Bocoumajour ».
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 18 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Carry-le-Rouet – Aménagement avenue et impasse Bocoumajour » ;
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier le Département des Bouches-du-Rhône

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2:

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence -Opération 2009114000– Programme 14 - Nature 4581 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Les recettes seront constatées en section investissement aux budgets métropolitains 2019 et suivants : Opération 2009114000 - Programme 14 – Chapitre 13 - Nature 1323 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC